

RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2026

**AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 316-2023 DE
LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON**

Ville de Cookshire-Eaton

Entrée en vigueur le 2026

Version officielle

RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2026

**AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES NUMÉRO 316-2023 DE LA VILLE
DE COOKSHIRE-EATON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton a adopté le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 316-2023*

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de démolition

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie;

PAR CONSÉQUENT, il est ordonné et statué par le présent règlement du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 316-2023* est modifié afin d'abroger les alinéas 2 et 3 de l'article 23.

« ARTICLE 23 IMMEUBLES ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

- 1° Un immeuble patrimonial;
- 2° Un bâtiment principal construit avant 1940;
- 3° ~~Un bâtiment principal situé à l'intérieur des secteurs de P.I.I.A., illustrés au plan intitulé Plan des secteurs de P.I.I.A. présenté à l'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 214-2024. » .~~

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 4 mai 2026.

Daphné Raymond
Mairesse

Françoise Ruel
Directrice générale adjointe
greffière et assistante-trésorière